

AR Prefecture

017-200041614-20250325-2005_03_25-DE
Reçu le 09/04/2025

*Aunis-
Sud*

Imagine la futuralté

COMMUNAUTE DE COMMUNES AUNIS SUD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du mardi 25 mars 2025
DELIBERATION n°2025_03_25

**NOUVEAU CONSERVATOIRE INTERCOMMUNAL DE MUSIQUE – MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE
ARRET DU FORFAIT DEFINITIF**

Nombre de membres :			L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq mars à dix-huit heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Aunis Sud, légalement convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de Communes sur la commune de Surgères, sous la présidence de Monsieur Jean GORIOUX
En exercice	Présents	Votants	
50	30	30	
Quorum : 26			
Présents / Membres titulaires :			
Jean GORIOUX (a reçu pouvoir de Christophe RAULT) - Christian BRUNIER (a reçu pouvoir de Pascale BERTEAU) - Raymond DESILLE - Micheline BERNARD - Gilles GAY- Eric BERNARDIN (a reçu pouvoir de Jean-Michel SOUSSIN) - Pascal TARDY- Didier BARREAU (a reçu pouvoir de Marylise BOCHE) - Anne-Sophie DESCAMPS - Christelle GRASSO (a reçu pouvoir de Barbara GAUTIER) - Pascale GRIS - Joël LALOYAUX - Marie-France MORANT François PELLETIER - Olivier DENECHAUD (a reçu pouvoir de Baptiste PAIN) - Lydia BERETTI Philippe BARITEAU - Emmanuel NICOLAS - Christophe FOLOPPE - Valérie RIVÉ - Sylvie PLAIRE Jean-Yves ROUSSEAU (a reçu pouvoir de Bruno CALMONT) - Kevin BAYNAUD - Stéphane AUGÉ Laurent ROUFFET - Frédérique RAGOT - Didier TOUVRON - Danièle BALLANGER			
Présents/ Membres suppléants :			
Yannick BODAN, Françoise DURRIEU			
Absents :			
Catherine DESPREZ , Florence VILLAIN, Angélique PEINTRE, Pascal MAGINOT, Alisson CURTY, Éric GUINOISEAU, Steve GABET, David CHAMARD, Matthieu CADOT, Philippe BODET, Younes BIAR, Thierry PILLAUD, Thierry BLASZEZYK			

Secrétaire de Séance : Philippe BARITEAU
Convocation envoyée le : 19 mars 2025
Affichage de la convocation le : 19 mars 2025

Auteur de l'acte : Jean GORIOUX, Président
Télétransmission en préfecture le : 09 AVR. 2025
n°: 017-200041614-20250325-2025_03_25-DE
Date de publication sur le site Internet : 10 AVR. 2025

AR Prefecture

017-200041614-20250325-2005_03_25-DE
Reçu le 09/04/2025

**NOUVEAU CONSERVATOIRE INTERCOMMUNAL DE MUSIQUE – MARCHE DE MAÎTRISE D'ŒUVRE –
ARRET DU FORFAIT DEFINITIF**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 8 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 Juillet 2015 et les articles 88 à 90 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, relatifs au droit des marchés publics,

Vu le marché n° 2023-005 notifié le 19 octobre 2023, avec le groupement de maîtrise d'œuvre représenté par Atelier du Trait Architectes, mandataire du groupement, concernant la réhabilitation d'un ensemble immobilier pour la création d'un nouveau conservatoire intercommunal de musique,

Considérant l'avancement des études et l'avis favorable sur le Dossier d'Avant-Projet Définitif, du Comité de Pilotage de l'opération,

Considérant l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offre en date du 25 février 2025 concernant le projet d'avenant définissant le coût prévisionnel des travaux, modifiant le forfait provisoire de rémunération du titulaire en montant définitif et modifiant la répartition de ce même montant de rémunération entre les différents membres du groupement,

Madame Micheline BERNARD, Vice-Présidente en charge des Marchés Publics, rappelle que conformément aux dispositions de la loi relative à la Maîtrise d'Ouvrage Publique (Loi MOP), il convient à l'issue de la phase Avant-Projet Définitif, d'établir le coût prévisionnel des travaux sur lequel s'engage le titulaire, de modifier le forfait provisoire de rémunération du titulaire en montant définitif et de modifier la répartition de ce même montant entre les différents membres du groupement.

Madame Micheline BERNARD, Vice-Présidente explique que l'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux lors du lancement de la consultation de Maîtrise d'œuvre avait été arrêté à 2 175 000 € HT.

Lors de la remise de l'Esquisse du projet par l'architecte en mars 2024, le coût estimé des travaux avait été porté à 2 667 925 € H.T. Ce montant incluait le remplacement complet de la couverture et des menuiseries extérieures, non prévus au programme de l'opération mais apparaissant comme nécessaire suite à la phase diagnostic.

Suite à la réalisation de l'Avant-Projet Définitif (APD), l'estimation des travaux a été portée à 3 310 290 € HT. Celle-ci intégrait notamment les prestations supplémentaires suivantes :

- Des travaux de désamiantage suite à la réalisation des diagnostics amiante avant travaux,
- L'intégration de la solution géothermie
- Des renforts structurels au niveau des fondations, suite aux mauvais résultats de l'étude géotechnique,
- L'intégration de stores pour le confort d'été et pour éviter la mise en œuvre d'une climatisation,
- L'intégration de la ventilation double flux et d'aménagements électriques dans le grand studio,
- La modification de la cour de service et de livraison,
- Le renforcement de l'épaisseur de l'isolant afin de bénéficier de subventions CEE.

La révision du coût des travaux intervenant au stade de l'Avant-Projet Définitif impacte donc le montant de la rémunération du maître d'œuvre.

Ainsi, le 25 février dernier, la Commission d'Appel d'Offres a pris acte **du nouveau forfait de rémunération de Maîtrise d'œuvre fixant le montant de la prestation à 348 560,70 € HT (soit +35.2 % du marché initial).**

AR Prefecture

017-200041614-20250325-2005_03_25-DE
Reçu le 09/04/2025

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

Avec 7 abstentions (Mme Marie-France MORANT, M. Yannick BODANT, M. Gilles GAY, M. Emmanuel NICOLAS, M. Joel LALOYAUX, M. Eric BERNARDIN (porteur d'un pouvoir))

1 voix Contre (M. François PELLETIER)

29 voix Pour

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Prend note du coût prévisionnel des travaux sur lequel s'engage le titulaire, à 3 310 290,00 € HT
- Valide la modification du forfait provisoire de rémunération du titulaire en montant définitif, portant la rémunération du groupement de Maîtrise d'œuvre à 348 560.70 € HT.
- Approuve la répartition de ce même montant de rémunération entre les différents membres du groupement.
- Autorise Monsieur le Président à signer l'avenant relatif au marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement du nouveau conservatoire intercommunal de musique dans l'ancien bâtiment enilia à Surgères, portant les modifications énoncées ci-dessus,
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Pour Extrait Conforme :
Les signatures sont au registre.
Fait à Surgères,
Le 1^{er} avril 2025

Le Président

Jean GORIOUX



Le secrétaire de séance

Philippe BARITEAU

Délais et voies de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.

AR Prefecture

017-200041614-20250325-2005_03_25-DE
Reçu le 09/04/2025